



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-011

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2020

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87

R75-2020-01-06-002 - Arrêté du 6 janvier 2020 portant cession d'autorisation de la MAS Village Les Gatines sise à Bellac, gérée par l'Association AREHA, au profit de la Fondation John Bost (3 pages)

Page 4

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40

R75-2020-01-02-002 - Arrêté du 2 janvier 2020 portant autorisation de regroupement des ESAT "Les Jardins de Nonères" et "SATAS", sis à MONT DE MARSAN, gérés par le Conseil Départemental des Landes, sis à MONT DE MARSAN (3 pages)

Page 8

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-07-007 - Arrêté Actant le regroupement du foyer de vie et du FAM la Hagède en Établissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) la Hagède, sise à Saint-Jammes (64160), géré par l'ARIMOC du Béarn, sise à Saint-Jammes (64160) ; Portant autorisation de son extension de 2 places d'internat pour adultes polyhandicapés (4 pages)

Page 12

R75-2019-12-26-025 - Arrêté du 26 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (6 pages)

Page 17

R75-2019-12-26-023 - Arrêté du 26 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (7 pages)

Page 24

R75-2019-12-26-022 - Arrêté du 26 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (11 pages)

Page 32

R75-2019-12-26-024 - Arrêté du 26 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (3 pages)

Page 44

DIRM SA

R75-2020-01-09-007 - Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2019-B49 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2019 (3 pages)

Page 48

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-06-047 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VOLLANT Marie Christine (17) (2 pages)

Page 52

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-13-004 - Arrêté du 13 janvier 2020 désignant M. Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, pour représenter l'Etat à la commission des investissements du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle (1 page)

Page 55

R75-2020-01-14-001 - Arrêté du 13 janvier 2020 désignant M. Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, pour représenter l'Etat à la commission des investissements du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux (1 page)	Page 57
R75-2020-01-14-002 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social de l'association "L'ESCALE" (4 pages)	Page 59

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-VIENNE 87

R75-2020-01-06-002

Arrêté du 6 janvier 2020 portant cession d'autorisation de
la MAS Village Les Gatines sise à Bellac, gérée par
l'Association AREHA, au profit de la Fondation John Bost

ARRETE du 06 JAN. 2020

portant cession d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Village Les Gatines, sise rue Vincent Auriol à 87300 Bellac, gérée par l'Association AREHA, sise à 87300 Bellac, au profit de la Fondation John Bost, sise 24130 La Force

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 25 novembre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 81-307 du 9 octobre 1981 portant création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 20 lits à Bellac gérée par l'Association pour la Rééducation et l'Education des Handicapés Adultes (AREHA) ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2018 actant le renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Village Les Gatines sise rue Vincent Auriol à 87300 Bellac gérée par l'Association AREHA sise à 87300 Bellac ;

VU le dossier de demande, déposé le 21 octobre 2019 par la Fondation John Bost, représentée par son président du Conseil d'Administration, et par l'Association AREHA, représentée par son président du Conseil d'Administration, et sollicitant la cession d'autorisation des établissements médico-sociaux gérés par l'Association AREHA ;

VU le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2019 de l'Association pour la Rééducation et l'Education des Handicapés Adultes (AREHA) adoptant le transfert au profit de la Fondation John Bost ;

VU le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 décembre 2019 de la Fondation John Bost acceptant le transfert ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 18 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes se sont valablement réunies les 29 novembre 2019 et 14 décembre 2019 ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée le 9 octobre 1981, et renouvelée le 3 janvier 2017, à l'Association pour la Rééducation et l'Education des Handicapés Adultes (AREHA) gestionnaire de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Village Les Gatines, située rue Vincent Auriol à 87300 Bellac, est cédée à la Fondation John Bost, sise 6 rue John Bost à 24130 LA FORCE, à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité de 20 places.

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de la MAS Village les Gatines de Bellac, fixée à 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.
Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.



ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique FONDATION JOHN BOST N° FINESS :24 000 026 5	Entité établissement MAS VILLAGE LES GATINES DE BELLAC N° FINESS : 87 000 567 5
N° SIREN : 781 669 601	code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée – M.A.S.
Adresse : 6 rue John Bost 24130 LA FORCE	Adresse : rue Vincent Auriol 87300 BELLAC
Code statut juridique : 63 Fondation	capacité : 20

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisée des personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	117	Déficience intellectuelle	20

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le

06 JAN. 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2020-01-02-002

Arrêté du 2 janvier 2020 portant autorisation de
regroupement des ESAT "Les Jardins de Nonères" et "
SATAS", sis à MONT DE MARSAN, gérés par le Conseil
Départemental des Landes, sis à MONT DE MARSAN

ARRETE du 02 JAN. 2020

Portant autorisation de regroupement des établissements et services d'aide par le travail « Les Jardins de Nonères » et « SATAS », sis à MONT DE MARSAN, gérés par le Conseil Départemental des Landes, sis à MONT DE MARSAN

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 25 novembre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'instruction N°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, et notamment son annexe 9 ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement de l'autorisation à compter du 3 janvier 2017 de l'ESAT « Les Jardins de Nonères » à MONT DE MARSAN (40000) géré par le Conseil Départemental des Landes ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement de l'autorisation à compter du 3 janvier 2017 de l'ESAT du « SATAS » à MONT DE MARSAN (40000) géré par le Conseil Départemental des Landes ;

VU la demande de regroupement des autorisations ESAT déposée par le Conseil Départemental des Landes le 25 novembre 2019 ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 20 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que cette opération vise à conforter structurellement les établissements et à mutualiser leurs compétences pour une montée en charge de l'inclusion durable dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} trimestre 2022, un regroupement physique sur le site de Nonères à Mont de Marsan sera mis en œuvre par le promoteur et qu'un projet immobilier d'extension et de restructuration des locaux administratifs est porté et financé en intégralité par le Conseil Départemental des Landes ;

CONSIDERANT que les établissements étant situés sur le même bassin de population, les fluctuations dans la répartition de leurs effectifs ne remettront pas en cause l'offre d'établissement adapté au travail dans le territoire concerné ;

CONSIDERANT que le regroupement des capacités des autorisations de sites multiples, rendu possible par la nouvelle nomenclature FINESS dans l'instruction du 27 juin 2018, n'exonère pas le gestionnaire des obligations relatives à la sécurité d'accueil du public sur chaque site ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un regroupement de places des ESAT gérés par le Conseil Départemental des Landes, ce projet se réalise à coûts constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié de Mont de Marsan ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du directeur par intérim de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le regroupement des autorisations des ESAT « Les Jardins de Nonères » et du « SATAS », en un ESAT unique dénommé « Les Jardins de Nonères », est accordé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le site de l'ESAT « Les Jardins de Nonères » sis au 1276 avenue de Nonères à MONT DE MARSAN (40000) est désigné comme site principal, le site sis au 67 avenue du 34^{ème} RI à MONT DE MARSAN (40000) y étant rattaché comme établissement secondaire.

L'autorisation de regroupement des deux ESAT, gérés par le Conseil Départemental des Landes est accordée pour une capacité totale de 67 places pour des travailleurs en situation de handicap.

ARTICLE 2 : Les établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Conseil Départemental des Landes

N° FINESS : 40 078 730 5

N° SIREN : 224 000 018

Code statut juridique : 02 (département)

Adresse : 23 rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN

Entité établissement principal : ESAT « Les Jardins de Nonères »

N° FINESS : 40 000 680 5

Code catégorie : 246 (ESAT)

Capacité totale : 67

Adresse : 1276 avenue de Nonères – 40000 MONT DE MARSAN

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité autorisée
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide au Travail Adultes Handicapés	47	Accueil de jour	117	Déficiência intellectuelle	63
908	Aide au Travail Adultes Handicapés	47	Accueil de jour	437	Troubles du spectre de l'autisme	4

La capacité maximale installée de l'ESAT principal ne devra pas dépasser 36 places.

Entité établissement secondaire : ESAT « Les Jardins de Nonères »

N° FINESS : 40 078 977 2

Code catégorie : 246 (ESAT)

Adresse Postale			Capacité maximale installée
Rue	CP	Ville	
67 avenue du 34 ^{ème} RI	40000	MONT DE MARSAN	31

La capacité installée du site secondaire ne devra pas dépasser la capacité maximale installée.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 02 JAN. 2020

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Jéline JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-07-007

Arrêté Actant le regroupement du foyer de vie et du FAM la Hagède en Établissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) la Hagède, sise à Saint-Jammes (64160), géré par l'ARIMOC du Béarn, sise à Saint-Jammes (64160) ;

Portant autorisation de son extension de 2 places d'internat pour adultes polyhandicapés

ARRETE du 07 JAN 2020

Actant le regroupement du foyer de vie et du FAM la Hagède en Établissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) la Hagède, sise à Saint-Jammes (64160), géré par l'ARIMOC du Béarn, sise à Saint-Jammes (64160) ;
Portant autorisation de son extension de 2 places d'internat pour adultes polyhandicapés

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental de l'autonomie (2019-2023) ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063
BORDEAUX Cédex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASD - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du conseil général des Pyrénées-Atlantiques du 29 février 2008 portant autorisation de restructuration partielle du foyer de vie la Hagède à Saint-Jammes (64160) en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 20 places géré par l'ARIMOC du Béarn ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2016 du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'ARIMOC du Béarn au profit du foyer de vie la Hagède - Domaine de Burgaous, 64160 Saint Jammes à compter du 3 janvier 2017 ;

VU le rapport d'évaluation du 4 décembre 2018 relatif à l'extension non importante (ENI) de 2 places en faveur de jeunes adultes polyhandicapés en situation d'amendement Creton au FAM la Hagède sis à Saint-Jammes (64160), géré par l'ARIMOC du Béarn, sis à Saint-Jammes (64160) ;

VU la demande transmise le 14 octobre 2019 par l'association ARIMOC du Béarn représentée par son Président, M. Bauby Philippe, en vue de l'extension non importante de 2 places d'internat pour polyhandicapés en situation d'amendement Creton au FAM la Hagède sis à Saint-Jammes (64160) ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 25 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que le projet vise notamment à répondre aux problématiques des personnes polyhandicapées relevant de l'amendement Creton au travers d'une offre nouvelle en MAS et en FAM conformément au volet polyhandicap de la stratégie nationale quinquennale de l'évolution de l'offre ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2019-2023) ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2019-2023) sur le secteur identifié Béarn soule ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que les dispositions issues du décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées nécessitent de regrouper sous une même entité les FAM et foyers de vie situés à une adresse identique en « établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie » (EAM) ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation, et les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le budget proposé par le Département a été validé par l'association le 20 novembre 2019

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante inférieure au seuil défini par décret et qu'elle n'a de ce fait pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETEM

ARTICLE 1^{er} : Le foyer de vie et le FAM la Hagède, sis Domaine de Burgaous à Saint-Jammes (64160), gérés par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs d'Origine Cérébrale (ARIMOC) du Béarn, sis à Saint-Jammes (64160) sont regroupés sous l'entité « Établissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) la Hagède ».

L'autorisation d'extension de 2 places d'internat pour adultes polyhandicapés à l'EAM la Hagède est accordée. La capacité totale autorisée de l'établissement est en conséquence portée à 44 places (22 places foyer de vie et 22 places FAM) au 1er janvier 2020.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de de l'autorisation d'extension non importante de 2 places d'internat est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique Association ARIMOC du Béarn	Entité établissement Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) la Hagède
N° FINESS : 64 000 071 7	N° FINESS : 640011789
N° SIREN : 311 594 477	code catégorie : 448 (EAM)
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 R.U.P.	capacité : 44 places
Adresse : BP 78 - 64160 Saint-Jammes	Adresse : Domaine de Burgaus – 64160 Saint-Jammes

Page 3 sur 4

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 –
33063 BORDEAUX Cédex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30,
vendredi 16h15

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

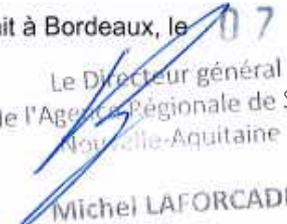
Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	414	Déficiences Motrices	16
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	500	Polyhandicap	2
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	21	Accueil de jour	414	Déficiences Motrices	4
965	Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	414	Déficiences Motrices	21
965	Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	21	Accueil de jour	414	Déficiences Motrices	1

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 07 JAN. 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques



Jean-Jacques LASSERRE

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 –
33063 BORDEAUX Cédex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30,
vendredi 16h15

Page 4 sur 4
Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-26-025

Arrêté du 26 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 21
novembre 2019 fixant la composition de la commission
spécialisée
de prévention de la ^{arrête CPSA CSP n°13/2019-12} conférence régionale de la santé et de
l'autonomie
Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 26 décembre 2019 modifiant
l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant la
composition de la commission spécialisée
de prévention de la conférence régionale
de la santé et de l'autonomie
Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er : la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1^o Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

- **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Natalie FRANCO	Christophe CATHUS

- **deux présidents de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Gironde ou son représentant : Emmanuelle AJON	Marie-Claude AGULLANA	Marie-Jeanne FARCY
Le président du conseil départemental de la Vienne ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE

- **un représentant des groupements de communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrus	<i>Désignation en cours</i>

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- **quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	<i>Désignation en cours</i>
Monique LABUSSIÈRE Union départementale des associations familiales 87	Frans HOEFSLOOT Union départementale des associations familiales 79	Emile MALY Union départementale des associations familiales 24
Quentin JACOUX AIDES	Sandrine DAVID AIDES	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraités et personnes âgées 24 Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraités et personnes âgées 40 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat

- **un représentant des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	<i>Désignation en cours</i>

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- **un représentant des conférences de territoire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	<i>Désignation en cours</i>

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	Dominique MUCCI Confédération française des travailleurs chrétiens

- un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité	Aline TISSERAND Union des entreprises de proximité	Désignation en cours

- un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Désignation en cours

- un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde

- un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacques FEULLERAT	Pierrick CHAUSSEE	Sylvain AUGEZ

- un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacky BACHELIER	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	René MARTIN	Françoise BEYSSEN

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- **un représentant des services de santé scolaire et universitaire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Rectorat	Patricia TISSIER-FIZAZI Rectorat	Maryse LACOMBE Rectorat

- **un représentant des services de santé au travail :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Florent VAUBOURDOLLE AHI33	Dominique DERENANCOURT Association du service de santé au travail 86	Martine MAGNE AHI33

- **un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BERTRAND-SALLES PMI 33	Isabelle SINEY-BRETON PMI 33	Emmanuelle MOSTERMANS PMI 33

- **un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des associations de protection de l'environnement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel LEVASSEUR France nature environnement	<i>Désignation en cours</i> France nature environnement	Yvan TRICART France nature environnement

7° Collège des offreurs des services de santé

- un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France	Nicole PENARD Fédération hospitalière de France	Nathalie SALOME Fédération hospitalière de France

- un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

- deux membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean DESMAISON URPS chirurgiens-dentistes	<i>Désignation en cours</i> URPS orthoptistes	Hélène VILLEMUR URPS sages-femmes
François MARTIAL URPS pharmaciens	Sylvie ZAMANSKI URPS orthophonistes	Bruno SALOMON URPS pédicures-podologues

Article 2 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

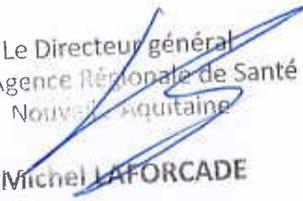
Article 4 : Jean-Louis REYNAL est élu président de la commission spécialisée de prévention. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 5 : Jean-François NYS est élu vice-président de la commission spécialisée de prévention.

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26/12/2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-26-023

Arrêté du 26 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant la composition de la commission spécialisée
d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 26 décembre 2019 modifiant l'arrêté
du 21 novembre 2019 fixant la composition de
la commission spécialisée
d'organisation des soins de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie
Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er : la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

▪ **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR

▪ **un président de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Haute Vienne ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

▪ **un représentant des groupements de communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Daniel BOULIN Communauté de communes de Lacq-Orthez	Alain COURNIL, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	Patrick NIVET Communauté d'agglomération du Libournais

- un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrous	Désignation en cours

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	Désignation en cours

- un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-Josette METROT Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Unité départementale FO 87	Gisèle XAVIER Comité départemental des retraités et personnes âgées 23 Coordination départementale des aides à domicile 23 (AGARDON)	Jean-Luc RONDEAU Comité départemental des retraités et personnes âgées 19 Unité territoriale retraités CFDT 19

- un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PAPATANASIOS Association départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Lise FOREST PASCAL Association départementale des infirmes moteurs cérébraux 16	Désignation en cours

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- un représentant des conférences de territoire :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Florence DEBUT-BELLOT Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail
Christine CASSIAU Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Joseph MICHELET Confédération générale du travail
Jean-Philippe BOYE Force ouvrière	Michel DONNETTE Force ouvrière	Philippe LAVALARD Force ouvrière

- un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre GUICHARD Mouvement des entreprises de France	Bruno ALFANDARI Mouvement des entreprises de France	Isabelle BIELLI-NADEAU Mouvement des entreprises de France

- un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Désignation en cours

- un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Claude SAGNE	Martine FRANCOIS	Sophie GASSIMBALA

- un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	René MARTIN	Françoise BEYSSEN

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie FAUGERAS Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	Anne SCHEUBER Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	Désignation en cours

- un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	Désignation en cours

7° Collège des offreurs des services de santé

- **cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry GODEAU Fédération hospitalière de France	Valérie REVEL DA ROCHA Fédération hospitalière de France	Bertrand DEBAENE Fédération hospitalière de France
Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France	Nicole PENARD Fédération hospitalière de France	Nathalie SALOME Fédération hospitalière de France
Philippe MORLAT Fédération hospitalière de France	Jean-Yves SALLE Fédération hospitalière de France	Christophe SABOT Fédération hospitalière de France
Jean-François LEFEBVRE Fédération hospitalière de France	Jean-François VINET Fédération hospitalière de France	Sévérine MASSON Fédération hospitalière de France
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Fabrice LEBURGUE Fédération hospitalière de France	Stéphanie FAZI-LEBLANC Fédération hospitalière de France

- **deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Pierre MALTERRE Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Olivier JOURDAIN Fédération hospitalière privée	Michel KASSAB Fédération hospitalière privée	Jacques VAQUIER Fédération hospitalière privée

- **deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Nicolas FICHET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Joël BLANC Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Laurent FERON Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Sylvie BOUVERET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Marc CLAVEL Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Frédéric LOUIS Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

- **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	En cours de désignation Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Joël MAISONNEUVE Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

- **un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josselin KAMGA Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Pascal CHAUVET Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Denis PASSERIEUX Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé

- **un représentant des réseaux de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET Union régionale des réseaux de santé	Nathalie DANJOU Union régionale des réseaux de santé	Cyril CHEVALIER Union régionale des réseaux de santé

- **le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT SAMU Urgences de France	Tarak MOKNI SAMU Urgences de France	Eric TENTILLIER SAMU Urgences de France

- **un représentant des transporteurs sanitaires :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD Cognac ambulance	Sébastien PINAUD Ambulance bergeracoise et du Périgord réunies	Désignation en cours

- **un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES 33	Dominique MATHIEU 33	Jean MOINE 16

- **un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
En cours de désignation Syndicat national des professionnels en hygiène hospitalière	Grégoire LAMBERT DE CURSAY Confédération des praticiens des hôpitaux	Louise GOUYET Avenir hospitalier

▪ **quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Frédéric DEUBIL URPS infirmiers	Anahita KOWSAR URPS médecins libéraux	Nathalie DELPHIN URPS chirurgiens-dentistes
Mickael MULON URPS masseurs kinésithérapeutes	Jean CATALIFAUD URPS pharmaciens	Patrick LAMAT URPS masseurs kinésithérapeutes
Philippe ARRAMON TUCOO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	Désignation en cours
Jean-Charles BOURRAS URPS médecins libéraux	Bernard LEBRUN URPS médecins libéraux	Martine LAPLACE URPS médecins libéraux

▪ **un représentant de l'ordre des médecins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI 86	Constance MOLLAT 33	DOMBLIDES Philippe 33

▪ **un représentant des internes en médecine :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

Article 2 : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Eddie BALAGI Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Elie PEDRON Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

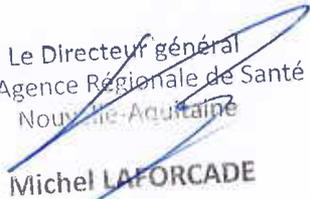
Article 5 : Olivier JOURDAIN est élu président de la commission spécialisée d'organisation des soins. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 6 : Jean-François LEFEBVRE est élu vice-président de la commission spécialisée d'organisation des soins.

Article 7 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26/12/2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-26-022

Arrêté du 26 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

arrêté DGARS CRSA AP n°18 2019-12
Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 26 décembre 2019 modifiant
l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant la
composition de la conférence régionale de
la santé et de l'autonomie
Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

arrête

Article 1er : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :
21 membres titulaires (42 membres suppléants)

a) 3 représentants du conseil régional

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Natalie FRANCO	Christophe CATHUS
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR
Françoise MESNARD	Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

b) Pour chacun des départements

○ le conseil départemental de la Charente :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Isabelle LAGARDE	Brigitte FOURE	Christine LABROUSSE

○ le conseil départemental de la Charente-Maritime :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Marie-Christine BUREAU	Corinne GREGOIRE	Désignation en cours

○ le conseil départemental de la Corrèze :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Sandrine MAURIN	Francis COLASSON	Agnès AUDEGUIL

○ le conseil départemental de la Creuse :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Désignation en cours	Marie-Christine BUNLON	Franck FOULON

○ le conseil départemental de la Dordogne :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Jean-Paul LOTTERIE	Nicole GERVAISE	Christian TEILLAC

○ le conseil départemental de la Gironde :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Emmanuelle AJON	Marie-Claude AGULLANA	Marie-Jeanne FARCY

○ le conseil départemental des Landes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Paul CARRERE	Catherine DELMON	Magali VALIORGUE

○ le conseil départemental du Lot-et-Garonne :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Caroline HAURE-TROCHON	Joël HOCQUELET	Sophie BORDERIE

- **le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monsieur Jean LACOSTE	Geneviève BERGE	Anne-Marie BRUTHE

- **le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Béatrice LARGEAU	Marie-Pierre MISSIOUX	Sylvie RENAUDIN

- **le conseil départemental de la Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE

- **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

c) 3 représentants des groupements de communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves LE GOUFFRE Communauté de communes de Briance Combade	Charles FERRE Communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières	Serge CEDELLE Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Claude FERJOU Communauté de communes du Thouarsais	Christian FOUGERAT Communauté d'agglomération de Saintes	Patrick SALLEE Communauté de communes Lavalette Tude et Dronne
Daniel BOULIN Communauté de communes de Lacq-Orthez	Alain COURNIL, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	Patrick NIVET Communauté d'agglomération du Libournais

d) 3 représentants des communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrus	Désignation en cours
Sabine DELORD Mairie de Brive	Désignation en cours	Désignation en cours
Régine FAGET-LAPRIE Mairie de Poitiers	Bernard CHATEAUGIRON Maire de Varzay	Désignation en cours

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
19 membres titulaires (38 suppléants)**

a) 9 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Patrick CHARPENTIER Association française contre la myopathie	Norbert VIDAL Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 23	Françoise COULAUD Union française des consommateurs que choisir 87
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	<i>Désignation en cours</i>
Patrick DAUGA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Claude HAMONIC Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Philippe ROCCA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine
Josette AYMARD Association des paralysés de France France handicap	Bénédicte ALLIOT Association des paralysés de France France handicap	Brigitte HOUDAYER Association des paralysés de France France handicap
Monique LABUSSIÈRE Union départementale des associations familiales 87	Frans HOEFSLOOT Union départementale des associations familiales 79	Emile MALY Union départementale des associations familiales 24
Quentin JACOUX AIDES	Sandrine DAVID AIDES	<i>Désignation en cours</i>
Michelle JAMBOU France Parkinson 33	Michelle FRAY – ROQUEJOFFRE France Alzheimer 87	Didier LAPEGUE Association pour le droit à mourir dans la dignité 17

b) 5 représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-Josette METROT Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Unité départementale FO 87	Gisèle XAVIER Comité départemental des retraités et personnes âgées 23 Coordination départementale des aides à domicile 23 (AGARDON)	Jean-Luc RONDEAU Comité départemental des retraités et personnes âgées 19 Unité territoriale retraités CFDT 19
Gilles BRUNET Comité départemental des retraités et personnes âgées 79 Unité territoriale retraités CFDT 79	Reine PAPILLON Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 Unité territoriale retraités CFDT 86	Anne-Marie BARRAUD Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 FSU section fédérale des retraités
Josette AUGUIN Comité départemental des retraités et personnes âgées 16 Unité départementale CGT 16	Gilles MARCHEGAY Comité départemental des retraités et personnes âgées 17 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat	René RIVES Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Loisirs et solidarité des retraités
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraités et personnes âgées 24 Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraités et personnes âgées 40 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat
Yvon LE YONDRE Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Union départementale retraités FO 33	Danielle BOIZARD Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Fédération nationale des associations de retraités	Marie-France GLISIA Comité départemental des retraités et personnes âgées 64 Union départementale retraités CFDT 64

c) 5 représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Diane COMPAIN Association Emmanuelle	Marie-Claude LECLERC Autisme Gironde	Désignation en cours
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	Désignation en cours
Francis PAPATANASIOS Association départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Lise FOREST PASCAL Association départementale des infirmes moteurs cérébraux 16	Désignation en cours
Geneviève MACE Autisme France	Désignation en cours	Désignation en cours
Chantal VACHERON Association pour adultes et jeunes handicapés	Désignation en cours	Désignation en cours

**3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 :
5 membres titulaires (10 suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	Désignation en cours
Thierry BOSCARIOL 17	Georges QUEFFELEC 17	Jean-Louis MARIE 17
Jean-Marie BAUDOIN 79	Jean-Philippe BREGERE 16	Joseph AUBINEAU 16
Jean-Pierre CAZENAVE 40	Désignation en cours	Désignation en cours
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux :
10 membres titulaires (20 suppléants)**

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Florence DEBUT-BELLOT Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail
Christine CASSIAU Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Joseph MICHELET Confédération générale du travail
Jean-Philippe BOYE Force ouvrière	Michel DONNETTE Force ouvrière	Philippe LAVALARD Force ouvrière
Alain PETIT Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Sylvie BRUNO Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Jean-Michel GRIGNARD Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	Dominique MUCCI Confédération française des travailleurs chrétiens

b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre GUICHARD Mouvement des entreprises de France	Bruno ALFANDARI Mouvement des entreprises de France	Isabelle BIELLI-NADEAU Mouvement des entreprises de France
Jean-François LANDRON Confédération des petites et moyennes entreprises	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité	Aline TISSERAND Union des entreprises de proximité	<i>Désignation en cours</i>

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :
6 membres titulaires (12 suppléants)**

a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde
Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme	Bertrand FAURE Association Sauvegarde	Jean-Michel DELILE Comité d'études et d'information sur les drogues

b) 2 représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacques FEUILLERAT	Pierrick CHAUSSEE	Sylvain AUGEZ
Jean-Claude SAGNE	Martine FRANCOIS	Sophie GASSIMBALA

c) 1 représentant des caisses d'allocations familiales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacky BACHELIER	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

d) 1 représentant de la mutualité française

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	René MARTIN	Françoise BEYSSEN

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :
10 membres (20 suppléants)**

a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Rectorat	Patricia TISSIER-FIZAZI Rectorat	Maryse LACOMBE Rectorat
Sandra ORAZIO Rectorat	Brigitte AUDOUX Rectorat	Elisabeth DEVAINE Rectorat

b) 2 représentants des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Florent VAUBOURDOLLE AHI33	Dominique DERENANCOURT Association du service de santé au travail 86	Martine MAGNE AHI33
Alain IGORRA Association des services de santé au travail de la région Aquitaine	Catherine GIMENEZ Société de médecine du travail d'Aquitaine	Michel XARDEL Service interentreprises de santé au travail 79

**c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé
maternelle et infantile**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BERTRAND-SALLES PMI 33	Isabelle SINEY BRETON PMI 33	Emmanuelle MOSTERMANS PMI 33
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la
prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-
social ou de la cohésion sociale**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie FAUGERAS Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	Anne SCHEUBER Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé,
de l'enseignement et de la recherche**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

**f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de
l'article L 141-1 du code de l'environnement**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel LEVASSEUR France nature environnement	<i>Désignation en cours</i> France nature environnement	Yvan TRICART France nature environnement

7° Collège des offreurs des services de santé :
34 membres (68 suppléants)

a) 5 représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry GODEAU Fédération hospitalière de France	Valérie REVEL DA ROCHA Fédération hospitalière de France	Bertrand DEBAENE Fédération hospitalière de France
Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France	Nicole PENARD Fédération hospitalière de France	Nathalie SALOME Fédération hospitalière de France
Philippe MORLAT Fédération hospitalière de France	Jean-Yves SALLE Fédération hospitalière de France	Christophe SABOT Fédération hospitalière de France
Jean-François LEFEBVRE Fédération hospitalière de France	Jean-François VINET Fédération hospitalière de France	Sévérine MASSON Fédération hospitalière de France
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Fabrice LEBURGUE Fédération hospitalière de France	Stéphanie FAZI-LEBLANC Fédération hospitalière de France

b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Pierre MALTERRE Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Olivier JOURDAIN Fédération hospitalière privée	Michel KASSAB Fédération hospitalière privée	Jacques VAQUIER Fédération hospitalière privée

c) 2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Nicolas FICHET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Joël BLANC Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Laurent FERON Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Sylvie BOUVERET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Marc CLAVEL Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Frédéric LOUIS Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

d) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	En cours de désignation Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Joël MAISONNEUVE Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain JOUCLARD Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Bernard TREMAUD Nexem	Jean-Pierre ROUGERIE Nexem
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Laurent PETIT Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Philippe CARNERO Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Rebecca BUNLET Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Désignation en cours GEPSo	Eric CHEVROLET GEPSo	David PALA GEPSo

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Eddie BALAGI Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Elie PEDRON Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Aurély BOUGNOTEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Hervé MARTIN-GUEDES Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Jonathan DE BELMONT Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Véronique DEMAISON Fédération hospitalière de France	Philippe LEBRUN Fédération hospitalière de France	Amandine BANCE Fédération hospitalière de France
Thomas VIVEZ Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	Pascal BIDOIS Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	<i>Désignation en cours</i> Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Catherine ABELOOS Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Claire ROBERT-HAURY Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Marion LEGOUPIL Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josselin KAMGA Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Pascal CHAUVET Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Denis PASSERIEUX Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé

i) 1 représentant des réseaux de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET Union régionale des réseaux de santé	Nathalie DANJOU Union régionale des réseaux de santé	Cyril CHEVALIER Union régionale des réseaux de santé

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT SAMU Urgences de France	Tarak MOKNI SAMU Urgences de France	Eric TENTILLIER SAMU Urgences de France

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD Cognac ambulance	Sébastien PINAUD Ambulance bergeracoise et du Périgord réunies	<i>Désignation en cours</i>

m) 1 représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES 33	Dominique MATHIEU 33	Jean MOINE 16

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>En cours de désignation</i> Syndicat national des professionnels en hygiène hospitalière	Grégoire LAMBERT DE CURSAY Confédération des praticiens des hôpitaux	Louise GOUYET Avenir hospitalier

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean DESMAISON URPS chirurgiens-dentistes	<i>Désignation en cours</i> URPS orthoptistes	Hélène VILLEMUR URPS sages-femmes
Frédéric DEUBIL URPS infirmiers	Anahita KOWSAR URPS médecins libéraux	Nathalie DELPHIN URPS chirurgiens-dentistes
François MARTIAL URPS pharmaciens	Sylvie ZAMANSKI URPS orthophonistes	Bruno SALOMON URPS pédicures-podologues
Mickael MULON URPS masseurs kinésithérapeutes	Jean CATALIFAUD URPS pharmaciens	Patrick LAMAT URPS masseurs kinésithérapeutes
Philippe ARRAGON TUCOO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Charles BOURRAS URPS médecins libéraux	Bernard LEBRUN URPS médecins libéraux	Martine LAPLACE URPS médecins libéraux

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Constance MOLLAT	Philippe DOMBLIDES

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

**8° Collège des personnalités qualifiées :
2 membres titulaires**

Bertrand GARROS
Nathalie MARTIN-PAPINEAU

Article 2 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26/12/2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-26-024

Arrêté du 26 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers
arrêté CRSA-CDUSS n°10 2019-12
du système de santé
de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 26 décembre 2019 modifiant
l'arrêté du 28 mars 2019 fixant la
composition de la commission spécialisée
dans le domaine des droits des usagers
du système de santé
de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er : la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : un représentant

Désignation en cours.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick CHARPENTIER Association française contre la myopathie	Norbert VIDAL Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 23	Françoise COULAUD Union française des consommateurs que choisir 87
Josette AYMARD Association des paralysés de France France handicap	Bénédicte ALLIOT Association des paralysés de France France handicap	Brigitte HOUDAYER Association des paralysés de France France handicap

- **deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gilles BRUNET Comité départemental des retraités et personnes âgées 79 Unité territoriale retraités CFDT 79	Reine PAPILLON Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 Unité territoriale retraités CFDT 86	Anne-Marie BARRAUD Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 FSU section fédérale des retraités
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraités et personnes âgées 24 Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraités et personnes âgées 40 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat

- **deux représentants des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Diane COMPAIN Association Emmanuelle	Marie-Claude LECLERC Autisme Gironde	<i>Désignation en cours</i>
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	<i>Désignation en cours</i>

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- **un représentant des conférences de territoire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	<i>Désignation en cours</i>

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christine CASSIAU Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Joseph MICHELET Confédération générale du travail

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme	Bertrand FAURE Association Sauvegarde	Jean-Michel DELILE Comité d'études et d'information sur les drogues

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres (20 suppléants)

- **un représentant des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sandra ORAZIO Rectorat	Brigitte AUDOUX Rectorat	Elisabeth DEVAINE Rectorat

7° Collège des offreurs des services de santé

- un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Constance MOLLAT	Philippe DOMBLIDES

Article 2 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : Patrick CHARPENTIER est élu président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26/12/2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

DIRM SA

R75-2020-01-09-007

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2019-B49 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2019

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique*

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2019-B49 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2019

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

A R R E T E

Article 1^{er}

La délibération n° 2019-B49 du 19 décembre 2019 modifiant la délibération n° 2017-B43 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra bassin d'Arcachon est rendue obligatoire.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 9 janvier 2020

Pour la préfète de région et par délégation,

ERIC BANEL

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



DELIBERATION

N° 2019 – B49

**MODIFIANT LA DELIBERATION N°2017-B43 RELATIVE A LA FIXATION DES CONDITIONS
D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE ENCADRANT LA PECHE
DANS L'INTRA-BASSIN D'ARCACHON**

- Vu** le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la commission portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu** le règlement (CE) n° 700/2006 du Conseil du 25 avril 2006 abrogeant le règlement (CE) n°3690/93 établissant un régime communautaire fixant les règles relatives aux informations minimales que doivent contenir les licences de pêche ;
- Vu** le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
- Vu** le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 1990 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime ;
- Vu** la proposition 24/2017 du CDPMEM 33 du 6/12/2017 ;
- Vu** la délibération n° 2015-20 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine rendue obligatoire par arrêté du 15 décembre 2015 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon ;
- Vu** la consultation du public effectuée sur le projet de délibération du 09 octobre au 06 novembre 2017 ;
- Vu** la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité de disposer de tous les outils adaptés à une gestion rationnelle, durable et responsable des ressources halieutiques dans le bassin d'Arcachon ;

Le bureau du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

Page 1 sur 2

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article unique -

L'article 14 de la délibération n°2017-B43 est remplacé par l'article 14 suivant :

Article 14 – Délivrance des jeux de bagues et des pavillons

14.1 Le CDPMEM Gironde et le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine sont chargés de fournir les jeux de bagues au début de la première année d'existence de la licence (2012). Par la suite, seules les bagues abîmées, volées ou perdues, ainsi que les pavillons, seront remplacées par le CDPMEM Gironde, à la charge financière du pêcheur demandeur. Le titulaire doit impérativement fournir les numéros des bagues à remplacer et/ou le nombre de pavillons à fabriquer. Il convient de tenir compte des délais de fabrication pour le remplacement.

- Les bagues abîmées doivent impérativement être ramenées au CDPMEM Gironde au moment de l'échange. La bague sera facturée 5 € (cinq euros) par le CDPMEM Gironde.
- En cas de vol de bagues, le titulaire doit au préalable déposer une plainte auprès de l'autorité compétente (Brigade nautique de Lège Cap Ferret, Gendarmerie nautique d'Arcachon) et doit fournir le justificatif correspondant à ce dépôt au CDPMEM Gironde, au moment de la demande de remplacement. La bague sera facturée 5 € (cinq euros) par le CDPMEM Gironde.
- En cas de perte de bagues, le titulaire doit au préalable fournir une attestation de perte sur l'honneur au CDPMEM Gironde. La bague sera facturée 20 € (vingt euros) pièce par le CDPMEM Gironde ;
- Pour les pavillons, toute fabrication sera facturée 5 € (cinq euros) l'unité par le CDPMEM Gironde, avec un maximum annuel de pavillons fixés à 40.

14.2 Lorsque la licence n'est pas renouvelée et/ou retirée, chaque « ancien licencié » devra remettre au CDPMEM Gironde toutes les bagues qui lui avaient été remises initialement. Si cette opération n'est pas effectuée avant le 31 janvier de la nouvelle saison de pêche, ce non-rendu sera facturé 500 €, et le nom de ces professionnels sera transmis aux services de contrôle.

14.3 Lors de l'attribution d'une nouvelle licence (sans antériorité), le demandeur financera l'achat du nouveau jeu de bagues attribuées en fonction de son statut et 50 pavillons au tarif du prix de fabrication de ces matériels, sur facturation du CDPMEM Gironde (frais de port et de traitement du dossier compris).

Bordeaux le 19 décembre 2019

Le Président,
Patrick LAFARGUE



Page 2 sur 2

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-06-047

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - VOLLANT Marie
Christine (17)



Dossier n° 19-389

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par VOLLANT M.Christine, 19 rue de l'Oreau 17170 LA RONDE auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 16/09/19 sous le n°19-389, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 90,28 ha, appartenant à BARBOT Danièle, CHARRE Jeanne, BAUDIN Fabien, BILLAU Josette, BONTEMPS Claudie, BOUCARD Chantal, BOUCARD Sylvain, BOUSSIRON François, BRECHAIRE J.Claude, CHARRE J.Claude, CHARTIER Arlette, Commune de LA RONDE, COUTANCEAU Jeanine, DUBOIS Claude, GAUDIN Claude, JACQUAT Claude, JAULIN Florence, LANGE Huguette, LORION Pierrick, MERLAND Jacqueline, MEUNIER Liliane, MICHAUD Rosimond, MOINARD Suzette, MUNSCH Chritian, PARAT Marie, PARIS J.Pierre, RENOU J.Michel, ROUSSEAU Jeanine, SERVANT Marielle, TOURNETTE Daniel, VOLLANT Alain et VOLLANT Patrick sis sur les communes de LA RONDE (17170), COURCON (17170) et ST CYR DU DORET (17170),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

VOLLANT M.Christine dont le siège d'exploitation est situé à 19 rue de l'Oreau 17170 LA RONDE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 90,28 hectares appartenant à BARBOT Danièle, CHARRE Jeanne, BAUDIN Fabien, BILLAU Josette, BONTEMPS Claudie, BOUCARD Chantal, BOUCARD Sylvain, BOUSSIRON François, BRECHAIRE J.Claude, CHARRE J.Claude, CHARTIER Arlette, Commune de LA RONDE, COUTANCEAU Jeanine, DUBOIS Claude, GAUDIN Claude, JACQUAT Claude, JAULIN Florence, LANGE Huguette, LORION Pierrick, MERLAND Jacqueline, MEUNIER Liliane, MICHAUD Rosimond, MOINARD Suzette, MUNSCH Chrétien, PARAT Marie, PARIS J.Pierre, RENOU J.Michel, ROUSSEAU Jeanine, SERVANT Marielle, TOURNETTE Daniel, VOLLANT Alain et VOLLANT Patrick, situés sur les communes de LA RONDE (17170), COURCON (17170) et ST CYR DU DORET (17170).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 06 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-13-004

Arrêté du 13 janvier 2020 désignant M. Eric BANEL,
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, pour
représenter l'Etat à la commission des investissements du
conseil de développement du grand port maritime de La
Rochelle

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté du **13 JAN. 2020**

désignant M. Eric BANEL,
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,
pour représenter l'Etat à la commission des investissements
du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L5312-11 et R5312-39-1 du code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1036 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de La Rochelle ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 27 août 2019 portant nomination du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 portant nomination des membres des 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} collèges du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, est désigné pour représenter l'Etat à la commission des investissements du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

La préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-14-001

Arrêté du 13 janvier 2020 désignant M. Eric BANEL,
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, pour
représenter l'Etat à la commission des investissements du
conseil de développement du grand port maritime de
Bordeaux

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté du **13 JAN. 2020**

désignant **M. Eric BANEL,**
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,
pour représenter l'Etat à la commission des investissements
du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L5312-11 et R5312-39-1 du code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 27 août 2019 portant nomination du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 portant nomination des membres des 1er, 2ème et 4ème collèges du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, est désigné pour représenter l'Etat à la commission des investissements du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

La préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-01-14-002

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de frais de
siège social de l'association "L'ESCALE"



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°
portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social
de l'association « L'ESCALE »**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.314-87 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social;
- Vu** l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social
- Vu** l'arrêté du 17 février 2015 portant autorisation des frais de siège social de l'association « L'Escale » ;
- Vu** le dossier de demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social déposé par l'association « L'Escale » le 6 août 2019 ;
- Vu** les éléments complémentaires apportés par l'association les 7 novembre et 11 décembre 2019 ;
- Vu** les avis formulés par les cofinanceurs ;

Considérant l'origine globale des financements perçus par les établissements et services placés sous la gestion de l'association ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARTICLE 1^{er}

L'association « L'Escale » (n° FINESS 170791230) est autorisée à intégrer dans les budgets des établissements et services dont elle assure la gestion des quotes-parts de dépenses relatives aux frais de son siège social.

ARTICLE 2

Les prestations matérielles ou intellectuelles ayant vocation à être prises en compte, réalisées au bénéfice de ces établissements et services, sont les suivantes :

- Comptabilité
 - Travaux comptables quotidiens
 - Travaux comptables de synthèse
- Finances
 - Contrôle de gestion
 - Placements et investissements
 - Suivi de trésorerie
- Ressources humaines
 - Gestion des paies
 - Gestion des recrutements
 - Formation
 - Election des représentants du personnel
 - Conseil juridique et gestion du contentieux
- Développement
 - Projets d'investissement
 - Appels d'offres
 - Projets d'établissement, extensions, créations
 - Projets de reprise d'activité par fusion
 - Démarche qualité
 - Evaluations internes et externes
- Coordination
 - Rencontres, colloques extérieurs
 - Congrès interne, journée des directeurs
 - Réunion des instances représentatives
 - Réunions des directeurs
- Communication
 - Communication interne et externe
 - Documentation
 - Secrétariat général
- Autres
 - Prestations informatiques
 - Maîtrise d'ouvrage
 - Veille juridique
 - Sécurité au travail
 - Gestion des parcs
 - Gestion des contrats
 - Gestion des sinistres
 - Gestion des appels d'offres

ARTICLE 3

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelables.

Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

ARTICLE 4

Le montant des frais pris en charge est fixé à 5,80% des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services.

Ce pourcentage est applicable pour toute la durée de l'autorisation.

ARTICLE 5

L'association tiendra une comptabilité particulière pour les charges de son siège social couvertes par les quotes-parts issues des produits de la tarification.

Les résultats issus de cette comptabilité seront affectés conformément aux dispositions des II et III de l'article R.314-51 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Charente-Maritime, le directeur départemental de la cohésion sociale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 JAN. 2020

La Préfète de région

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE